

## **CONTRAT DE REMPLACEMENT EN EXERCICE LIBERAL POUR DES GARDES**

*(Articles 65 et 91 du Code de Déontologie)*

- Remplacement par un étudiant en médecine titulaire d'une licence de remplacement -

Entre

le Docteur (indiquer les qualités et numéro d'inscription au  
Tableau) exerçant à

d'une part

Et

Monsieur Madame Mademoiselle

(indiquer l'adresse et les caractéristiques de la licence de remplacement)

d'autre part

### **PREAMBULE**

Face à l'obligation déontologique qui est la sienne d'assurer la permanence des soins et conformément aux dispositions de l'article 65 du code de déontologie, le Docteur a contacté M. Mme Mlle régulièrement autorisé(e) en vertu de l'article L. 359 du Code de la Santé Publique pour prendre en charge ses gardes sur la commune de.....

S'agissant d'un remplacement de garde, le Docteur ne mettra à la disposition de M. Mme Mlle que ses ordonnanciers et formulaires officiels. M. Mme Mlle assume de ce fait toutes les obligations inscrites dans le Code de Déontologie. Il ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : Dans le souci de la permanence des soins, le Docteur charge M. Mme Mlle qui accepte de le remplacer temporairement pour ses gardes.

M. Mme Mlle devra consacrer à cette activité tout le temps nécessaire selon des modalités qu'il fixera librement. Il s'engage à donner à tout malade faisant appel à lui, des soins consciencieux et attentifs dans le respect des dispositions du Code de Déontologie. Hors le cas d'urgence, il pourra, dans les conditions de l'article 47 du Code de Déontologie refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles.

Article 2 : Le présent contrat de remplacement est prévu pour la(es) garde(s) du(des) de (préciser horaires). Son éventuel renouvellement est subordonné au respect des dispositions de l'article L.359 du Code de la Santé Publique.

Dans le cas où l'un ou l'autre des contractants se dédirait – sauf cas de force majeure – pour tout ou partie de la durée du contrat, il sera redevable d'une indemnité de 10 C par jour manquant.

Article 3 : M. Mme Mlle ..... exerçant son art en toute indépendance sera seul responsable vis-à-vis des patients et des tiers des conséquences de son exercice professionnel et conservera seul la responsabilité de son activité professionnelle pour laquelle il s'assurera personnellement à ses frais à une compagnie notoirement solvable. Il devra apporter la preuve de cette assurance avant le début de son activité.

Article 4 : M. Mme Mlle ..... utilisera conformément à la convention nationale les ordonnances ainsi que les feuilles de soins et imprimés pré-identifiés au nom du Docteur ..... En outre, il devra faire mention de son identification personnelle sur les ordonnances, feuilles de soins et imprimés réglementaires qu'il sera amené à remplir.

Article 5 : Les deux co-contractants auront des déclarations fiscales et sociales indépendantes et supporteront personnellement chacun en qui les concerne la totalité de leurs charges fiscales et sociales afférentes au dit remplacement.

Article 6 : M. Mme Mlle ..... percevra l'ensemble des honoraires correspondant aux actes effectués sur les patients à qui il aura donné ses soins. Il devra remplir les obligations comptables normales et habituelles qui lui sont imposées réglementairement.

Une fois la garde effectuée, le Docteur ..... reversera à M. Mme Mlle ..... la totalité des honoraires perçus et à percevoir, ainsi que la prime d'astreinte correspondant à la garde.

Article 7 : En cas de difficultés soulevées par l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à soumettre leur différend à deux membres du Conseil Départemental de l'Ordre, chacun choisissant librement l'un de ces deux membres. Ceux-ci s'efforceront de concilier les parties et d'amener une solution amiable, ou, dans un délai de 30 jours à compter de la désignation du premier des conciliateurs.

Article 8 : Les parties affirment sur l'honneur n'avoir passé aucune contre lettre ou avenant relatif au présent contrat qui ne soit soumis au Conseil Départemental.

Article 9 : Conformément aux dispositions des articles 65 et 91 du Code de Déontologie, ce contrat sera communiqué au Conseil Départemental de l'Ordre avant la ou les gardes concernées.

Son renouvellement sera soumis à ces mêmes dispositions.

Fait en trois exemplaires (dont un pour le Conseil Départemental)

Le .....

Docteur.....

M. Mme Mlle.....